



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 401    **Objet :**    **ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°117 en date du 10 Mars 2017**  
**Rue de Bel Air (sur 50 mètres environ)**  
**Mise en place d'un Sens Prioritaire**  
**( dans la continuité du Double Sens instauré et mis en place entre l'Avenue**  
**de Beaumont et l'entrée du 24 rue de Bel Air )**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les Lois dites « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « ALUR » du 24 mars 2014 et notamment l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoyant le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de l'EPCI,

Vu l'arrêté n°2017-560 de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 6 juillet 2017 portant renoncement au transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la CCPR et notamment en matière de voirie pour la circulation et le stationnement, ainsi que pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,

Vu l'arrêté municipal n°117 en date du 10 Mars 2017,

Considérant que dans les 6 mois qui ont suivi l'élection du Président de l'EPCI, le Maire de Redon n'a pas notifié son opposition au transfert de ses pouvoirs de police spéciale. L'ensemble des arrêtés pris en matière de voirie pour la circulation et le stationnement, ainsi que pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, ont nécessité d'être mis en conformité,

Considérant que pour des raisons de sécurité et au regard de la nouvelle entrée d'accès pour les livraisons du Lycée « BEAUMONT », il y a lieu de mettre en place un Sens Prioritaire rue de Bel Air (sur 50 mètres environ) dans la continuité du double sens instauré et mis en place entre l'Avenue de Beaumont et l'entrée du 24 rue de Bel Air et ce uniquement pour les véhicules ayant nécessité de se rendre au Lycée « BEAUMONT ».

**ARRETE :**

**ARTICLE I :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°117 en date du 10 Mars 2017, néanmoins les mesures prises en matière de réglementation de la circulation restent et demeurent inchangées.

**ARTICLE II :** Les véhicules circulant rue de Bel Air dans la partie comprise entre l'Avenue de Beaumont et la rue des Frères de Villeneuve et dans la continuité du Double Sens instauré seront prioritaires, sur environ 50 mètres, sur les véhicules venant en sens inverse.

⇒ **Le Sens Prioritaire s'appliquera dans le sens Avenue de Beaumont vers la rue des Frères de Villeneuve.**

**ARTICLE III :** La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

**ARTICLE V :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 18 Juillet 2017  
Le Maire  
Pascal DUCHENE

